

Décision

Marché public

- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 délégrant des compétences au Président
- Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique

Le Président décide :

Article-1.

D'attribuer le marché d'aménagement de voirie de l'Allée de Dissé à l'entreprise COLAS située 5 rue des Sablières à Airvault

Article-2.

Le marché est signé pour un montant de 282 231,00 € HT.

Article-3.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-4.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 10 octobre 2025
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20251016-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-10-2025

Publication le : 16-10-2025

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48